## **MECELEC COMPOSITES**

Société Anonyme au capitale de 12 148 776 euros Siège social : MAUVES (Ardèche) – 3 rue des Condamines 336 420 187 R.C.S AUBENAS

## FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2019

En application des dispositions de l'article L.225-107 du Code de Commerce, permettant à tout actionnaire de voter par correspondance ;

Je soussigné, (identité de l'actionnaire)	
, agissant en qualité de (propriétaire/nu-propriétaire/usufruitier)	
de (nombre)actions (nomination ou au porteur).	
déclare que mes droits sur les titres résultent de :	

- l'inscription des actions nominatives dans les comptes tenus par la société ;
- l'inscription des actions au porteur dans les comptes tenus par (identification),
   intermédiaire habilité, ainsi qu'il est constaté dans l'attestation de participation, ci-annexée, délivrée par ce dernier.

En conséquence de quoi, j'émets les votes suivants concernant chacune des résolutions figurant selon leur ordre de présentation à l'assemblée

Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
	Vote favorable  Vote favorable  Vote favorable  Vote favorable  Vote favorable  Vote favorable  Vote favorable	Vote favorable  Vote défavorable  Vote défavorable  Vote favorable  Vote défavorable  Vote favorable  Vote défavorable  Vote défavorable  Vote favorable  Vote défavorable  Vote défavorable  Vote favorable  Vote défavorable  Vote défavorable  Vote défavorable  Vote défavorable

11 <sup>e</sup> Résolution	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
12 <sup>e</sup> Résolution	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
13 <sup>e</sup> Résolution	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention

## J'ai pris bonne note de ce que :

- Conformément aux statuts, la société doit recevoir le présent formulaire au plus tard le 18 Mai 2019 pour qu'il en soit tenu compte et, qu'en accord avec la société, les intermédiaires habilités par elles n'accepteront plus de lui transmettre les formulaires qui leur seraient remis après le 17 mai 2019.
- 2. Pour le calcul du quorum il n'est tenu compte que des formulaires reçu par la société avant la date de réunion de l'assemblée ;
- 3. Toute abstention exprimée dans le présent formulaire, ou l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution ;
- 4. Le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

J'ai pris connaissance de la réglementation selon laquelle la date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieur de plus de 3 jours à la date de la réunion d'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société doivent comporter :

- 1. Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- 2. L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteurs tenus par l'intermédiaire financier habilité. L'attestation de participation est annexée au formulaire ;
- 3. La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électrique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée, soit d'un autre procédé autorisé par les statuts.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

_		
ヒっ	iŧ	À

Le,